

Attribution de concessions de logements par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA)

Vu l'arrêté du 15 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R 2124-65 et R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Site	Type de concession	Bénéficiaire	Fonction	Surface du logement	Adresse
UFR Odontologie	COPA	Sylvie GILLET	Chef des services administratifs	100m ²	2 rue du Général Koenig 51100 Reims
IUT de Châlons-en-Champagne	COPA	Jean DELABARRE	Technicien	94m ²	10 chaussée du Port 51000 Châlons-en-Champagne
IUT de Troyes	COPA	Véronique CONCIL	Chef des services administratifs	100m ²	9 bis rue du Québec 10430 Rosières-près-Troyes
IUT de Troyes	COPA	Brahim MACHKOURI	Responsable des installations informatiques	95m ²	9 bis rue du Québec 10430 Rosières-près-Troyes